

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1987-1988

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	1139

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 21 avril 1988 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a tout d'abord examiné le rapport de M. André Jarrot sur les mesures prises par la Communauté après l'accident de Tchernobyl : les mesures transitoires puis le régime permanent de fixation de normes maximales à l'égard des denrées alimentaires et des aliments pour bétail produits sur le territoire communautaire d'une part, importés en provenance des pays tiers d'autre part, ainsi que le règlement sur la notification rapide des accidents. Le rapporteur a également évoqué les conventions internationales conclues dans le cadre de l'agence internationale de l'énergie atomique. Puis, le rapporteur a rappelé les difficultés qui ont retardé l'adoption d'un régime communautaire permanent : inégale sensibilité des opinions publiques à la contestation anti-nucléaire, non sans lien avec les disparités entre Etats membres dans la répartition de leurs approvisionnements énergétiques ; divergences d'interprétation entre Conseil et Commission d'une part et Parlement européen d'autre part sur la base juridique des mesures communautaires. A ce propos, M. Jacques Genton, président, ainsi que MM. Guy Cabanel, Jean-François Le Grand, Josy Moinet et Robert Pontillon expriment le souci que soient appliquées les dispositions du Traité Euratom, selon la répartition des compétences confirmée par l'Acte unique européen.

Enfin, après avoir souligné la nécessité de perfectionner les conventions internationales notamment pour la réparation des dommages en application du principe du "pollueur-payeur" et après avoir approuvé la résolution du Conseil des ministres européens appelant les Etats non signataires de ces conventions à y adhérer, **la délégation a approuvé ces conclusions à l'unanimité.**

La délégation a ensuite entendu le **rapport de M. Jean-François Le Grand sur la réforme de la politique agricole commune (P.A.C.).**

Rappelant le problème que pose l'évolution de la P.A.C. depuis le début des années 1980 : réforme authentique ou simple démantèlement des organisations de marché, le **rapporteur** a observé que les conclusions du Conseil européen de février dernier traduisaient une volonté d'appréhender l'avenir de la P.A.C. dans toutes ses dimensions : la maîtrise de la production et de la dépense avec les stabilisateurs, mais aussi la recherche de nouveaux débouchés, en particulier non alimentaires, l'amélioration de la protection extérieure, la préservation du modèle européen d'agriculture.

Cependant, le dispositif de l'accord de Bruxelles montre un déséquilibre entre l'aspect stabilisation de la réforme et les éléments apparaissant comme des contreparties aux rigueurs nouvelles imposées au monde agricole.

Le **rapporteur** a estimé que l'évolution récente portait en germes la séparation de la politique agricole en deux séries de dispositions, celles destinées à une agriculture compétitive de produits de masse, et celles applicables à une petite agriculture subsistant grâce aux subventions directes communautaires et nationales.

Poursuivant l'interprétation des phénomènes en cours, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, a estimé que le fait de fonder la réforme sur la volonté de corriger la surproduction, dont il convient d'ailleurs de

nuancer l'ampleur, et ses conséquences financières, amènerait à négliger un aspect fondamental d'une réforme bien comprise : la restauration d'une meilleure spécialisation entre les Etats membres de la Communauté.

C'est là incontestablement une finalité attribuée par le Traité de Rome à la P.A.C. Or, on constate l'évolution inverse sous l'influence de divers facteurs : la hiérarchie et le niveau des prix établis dans les années 1960, les montants compensatoires monétaires, les importations de produits de substitution des céréales, les aides nationales, les entraves sanitaires, les quotas de production.

Passant en revue ces différents éléments et les perspectives d'évolution dans ce domaine, le **rapporteur** a souhaité que disparaissent les distorsions de concurrence préjudiciables à l'agriculture française.

Au terme d'une discussion à laquelle ont participé, outre le **président**, **MM. Guy Cabanel, Robert Pontillon** et **Josy Moinet**, la **délégation** a adopté les **conclusions proposées par son rapporteur**.

Par ailleurs, la **délégation** a **nommé M. Jean-Pierre Masseret rapporteur** pour les relations entre la Communauté et le Conseil d'assistance économique mutuelle (C.O.M.E.C.O.N.) et décidé de joindre en un seul rapport, confié à **M. Robert Pontillon**, sur la proposition de **M. Jean-François Le Grand**, l'aménagement rural, l'aménagement du territoire et la politique régionale européenne.